

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 -047

**DÉCISION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT
DES PRESTATIONS CULTURELLES**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision JLC/JNC/SW 2009-3335 portant sur la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances de l'animation culturelle qui devient régie d'avances pour le paiement des prestations culturelles,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/09/2024,

CONSIDÉRANT que la régie d'avances pour le paiement des prestations culturelles n'a plus besoin d'être.

DÉCIDE

Article 1 : La régie d'avances pour le paiement des prestations culturelles est supprimée à compter du 01 octobre 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 19 septembre 2024.

Le Maire,
Éric GRILLON

